



DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
DDRC/DDC/SEAA

Rabat, le 16 juin 2022

- Avis public n° DDC/05/2022 -
**Expiration de la mesure antidumping appliquée aux importations du contreplaqué
originaires de la République Populaire de Chine**

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (le Ministère) fait savoir que la mesure antidumping appliquée aux importations du contreplaqué originaires de la République Populaire de Chine, expirera le 26 juillet 2022.
2. Conformément aux dispositions prévues à l'article 39 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09, les producteurs nationaux peuvent présenter, par écrit, une requête pour le réexamen de ladite mesure. Cette requête doit contenir des éléments justifiant que la levée de la mesure après son expiration entraînera probablement la continuation ou la réapparition du dumping et du dommage.
3. Les producteurs nationaux désireux de demander le réexamen de la mesure antidumping en question doivent adresser au Ministère la requête, mentionnée au paragraphe 2, ci-dessus, au plus tard 30 jours à compter de la date de publication du présent avis et ce, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret susvisé.
4. Il sied de rappeler que les importations du contreplaqué originaires de la République Populaire de Chine sont soumises, en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Économie et des Finances n° 2113-18 du 8 chaoual 1439 (22 juin 2018), (BO n° 6694 du 12 Dhu al-Qi'dah 1439 (26 juillet 2018)), au droit antidumping de 25%.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض، ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : +212 5 37 70 62 49 الفاكس : +212 5 37 73 51 43
Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

www.mcinet.gov.ma